

Image not found or type unknown



# RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Fiche pratique publié le 13/10/2014, vu 923 fois, Auteur : [Me CHANGEUR, Pénaliste](#)

**La Cour de cassation en un arrêt qui mérite que l'on s'y attarde quelque peu, rappelle opportunément que la constatation par les forces de l'ordre du non-respect des distances de sécurité ne doit pas se borner "à mentionner la qualification de l'infraction, sans préciser les circonstances concrètes dans lesquelles celle-ci (l'infraction) avait été relevée". En d'autres termes, l'agent verbalisateur doit préciser les circonstances qui selon lui caractérisent l'infraction relevée à l'encontre d'un conducteur.**